

LEKHA DODI

לכה דודי

NUMÉRO
558

Diffusé à la mémoire de notre maître le Gaon Rav Ovadia Yossef ztsoukal

PARACHAT
TAZRIA -
HAH'ODECHHORAIRES CHABAT NICE
27 ADAR CHÉNI 5774

Vendredi 28 MARS 2014

Allumage Nérot: 18H34

Chekia: 18H52

Samedi 29 MARS 2014

Fin de Chabat: 19H36

Rabénou Tam: 20H09

"LA CONCEPTION D'UN ENFANT"

Par Rav Moché Mergui chlita Roch Hayéchiva

Chap 12 Verset 2 : « Lorsqu'une femme a conçu et enfanté un « zakhar » un mâle... »

Verset 5 : « Si c'est une « nekeva » une femelle qu'elle enfante... »

Verset 6 : « Après avoir attendu le temps nécessaire de sa purification, pour un Ben ou une Bat c'est-à-dire pour un fils ou une fille, elle apportera un agneau âgé d'un an comme holocauste et une jeune colombe ou une tourterelle comme expiatoire. »

Verset 8 : « Ceci est « la Tora » de la femme qui enfante un zakhar ou une nekeva, un mâle ou une femelle. »

1. Nous sommes interpellés par l'appellation à la naissance de *zakhar* et *nekeva* mâle et femelle !? La *Tora* change l'appellation de *zakhar* et *nekeva* en *Ben* et *Bat*, garçon et fille le jour où la maman présente les sacrifices le 40^{ème} jour pour le garçon et le 80^{ème} jour pour la fille.
2. D'autre part Rav Simlay s'interroge, pourquoi la *Tora* a placé les lois qui concernent l'homme dans la paracha *Tazria* après les lois des animaux citées dans la paracha précédente ? En effet le but de la création du monde c'est l'homme donc sa place d'honneur serait d'être mentionné avant les lois des animaux ?
Rav Simlay répond : « De même que la « *Yetsira* » c'est-à-dire la formation de l'homme a eu lieu le 6^{ème} jour de la création du monde après celle de tous les animaux, les bêtes sauvages, et les volatiles, ainsi la « *Tora* » concernant l'homme « *Torat Hadam* » dans la paracha *Tazria* se situe après la paracha *Chemini* qui nous donne les signes distinctifs des animaux qui sont aptes à la consommation appelée « *Cacher* ».
Rav Simlay met l'accent sur le mot *Yetsira* formation en effet il faut distinguer entre le mot « *Yetsira* » qui signifie la formation purement physique et le mot « *Beria* » qui signifie création d'un niveau supérieur c'est-à-dire spirituel.

La Tora dit : « Une femme qui a conçu et enfanté... » dans le sein de sa mère le foetus se forme c'est sa *Yetsira*, sa formation physique il est désigné par *Zakhar* et *Nekeva* mâle et femelle.

Au moment où la mère se présente devant Hachem pour le remercier d'avoir participé à la création exceptionnelle d'un être vivant au service divin que l'enfant est appelé *Ben* ou *Bat*, fils ou fille.

La « *Tora* » de l'homme ne commence pas à l'âge de la Bar Mitsva à 13 ans mais dès la conception, comme il est dit : « *Zote Torat Hayolédete* » ceci est la Tora de la femme qui enfante. C'est-à-dire il y a une Tora de la formation *Yetsira* supérieure à celle des animaux. De même que dans la Genèse, Béréchit la « *Yetsira* » de l'homme doté d'une âme divine est placée après la « *Yetsira* » des animaux. Ainsi les lois qui concernent l'homme dès sa formation « *Torat Hayolédete* », « *Torat hadam* » sont plus importantes et donc placées dans la paracha *Tazria* après la paracha *Chemini* qui est réservée à la nourriture *catcher*.

En conséquence la conception d'un enfant exige des conditions de sainteté par la consommation d'aliments *Cacher*, le mariage *Kiddouchin* et de la pureté familiale *Taharat Hamichpaha*.



L'Enfant libérateur !

Par Rav Imanouël Mergui

ד"ר ב

La Tora a réservé une place centrale et majeure aux enfants durant la fête de Pessah'. Ceci comme nous pouvons le lire dans la Tora « véhigadta lébin'ha – et tu raconteras à ton fils ». Ainsi lors du Seder de Pessah' nous leur offrons l'ouverture de la hagada par le passage « ma nichtana », celui où l'enfant pose des questions à son père sur le sens des comportements différents durant cette nuit. Ainsi plus loin dans la hagada nous dirons « kénéged arbâ banim dibré tora, h'ah'am, rachâ, tam, chééno yodéa lichol ». Chaque enfant selon son approche sera invité à poser une question à laquelle le père aura l'exercice de répondre. Ces quatre enfants et leur question trouvent également leur source dans la Tora. On pourrait dire que la délivrance de l'esclavage passe par le devoir de répondre aux questions des enfants. La sortie d'Egypte a dressé l'enfant au cœur de son évènement. Pourquoi ?

Au début du livre de Chémot la Tora raconte que le pharaon avait décidé de tuer tous les garçons juifs lors de leur naissance. L'ennemi d'Israël sait que s'il s'attaque aux enfants le peuple juif meurt. La vie d'Israël se sont les enfants ! Malheureusement, et bien que l'histoire l'a déjà longuement prouvé, encore aujourd'hui ce

sont les enfants qui sont pris pour cible. Et avec encore plus d'amertume et de regret le phénomène est que ce ne sont pas seulement les ennemis d'Israël proprement dit qui portent atteinte à nos enfants. C'est à l'intérieur même d'Israël que cette attaque se joue. Pour ne citer qu'un exemple : à mon sens, tout parent qui n'inscrit pas ses enfants dans une école juive (pour quelque motif soit-il) est semblable au décret du pharaon de jeter les enfants au fleuve. L'école juive est le seul garde-fou face au fleuve de la société qui a englouti et noyé de nombreux enfants juifs !...

Durant la Shoa de nombreux parents et Rabanim ont préféré laisser leurs enfants mourir plutôt que de les laisser se perdre entre les mains de ceux qui leur promettaient secours. Et après la Shoa des efforts surhumains ont été investis pour récupérer et sauver ces enfants sauvés par d'autres ennemis d'Israël. D'IEU merci !, aujourd'hui nous sommes loin des pogroms autrefois vécus mais malheureusement des juifs offrent leurs enfants bien volontiers au fleuve du désastre. Le Gaon Rav de Brisk, Rav Itsh'ak Zeev Soloveitchik zal, s'interroge pourquoi le pharaon avait ordonné de tuer uniquement les garçons, pourquoi avait-il épargné de jeter les filles dans le

fleuve ? La réponse, dit-il, est la suivante : le pharaon voulait davantage assimiler le peuple juif au culte égyptien. S'il n'y a plus de garçons juifs les filles seraient contraintes de se marier avec des non juifs ! Le projet de tuer les garçons avait pour objectif d'encourager le mariage mixte. Bien que, poursuit le Rav de Brisk, si une juive épouse un non juif l'enfant est juif ce n'est donc pas la mort définitive du peuple juif ? Effectivement, cependant ce phénomène tue la transmission des valeurs, explique-t-il. Le père étant non juif ne pourra aucunement transmettre à son enfant des enseignements dignes de la religion de l'enfant c'est-à-dire la Tora. Ce faisant les notions de royauté et prêtrise ne seraient existées. C'est la raison pour laquelle Chifra et Pouâ qui ont sauvé les garçons juifs ont mérité d'avoir les maisons de prêtrise et de royauté. Le décret du pharaon n'était autre que de tuer Israël non pas d'une mort physique mais d'une mort existentielle ! L'école juive est le remède à l'assimilation. Ce n'est pas à vingt ans qu'il faut s'inquiéter de savoir qui l'enfant va fréquenter c'est déjà à son plus jeune âge qu'il faut le préserver de ce qui le guette dans son avenir proche. Je parle de l'école juive mais en vérité la problématique commence dès la conception de

l'enfant pour faire référence aux horreurs de la contraception et de l'avortement (j'ai déjà eu l'occasion de dire que la Halah'a tolère voire conseille ces pratiques dans certains cas mais les condamnent très sévèrement lorsque les motifs ne sont pas valables...). Les choix que les parents effectuent pour leurs enfants sont d'une extrême délicatesse aussi bien pour l'enfant que pour l'avenir d'Israël. Soyons vigilants de faire les bons choix et de ne pas regretter lorsqu'il sera impossible de corriger et que seul le mouchoir sera là pour sécher les larmes. Comme l'écrit Rav Hirsch dans son Yésodot Hah'inouh' « Israël est le seul peuple qui réserve une place aussi importante aux enfants ». Certains écrivains et penseurs s'interrogent même de savoir si l'assimilation n'a-t-elle pas tué davantage que les camps de concentration ?!...

Si le début de l'exil en Egypte était cette attaque portée sur Israël via les enfants il est normal et naturel que l'enfant occupe la place de la liberté, pour bien exprimer qu'ils sont eux l'assurance de notre existence.

Au traité Kidouchin 31B le Talmud nous enseigne qu'un enfant se doit de respecter son père même après sa mort ! Ceci se traduit par le fait que durant les douze premiers mois qui suivent le décès du père chaque fois que l'enfant cite un enseignement au nom de son père il doit rajouter la formule

« haréni kaparate michkavo – je suis l'expiation de la mort de mon père ». Rachi explique : que s'abatte sur moi le malheur qui doit toucher mon père ! Comment comprendre cette formule reprise également dans la halah'a reprise par le Choulh'an Arouh' Y"D 240-9 ? Le Maharcham propose l'explication suivante : Le Midrach Chir Hachirim Raba enseigne que lorsque les Enfants 'Israël se sont tenus au mont Sinai pour recevoir la Tora, D'IEU leur a dit présentez moi des garants afin que je puisse vous donner la Tora. Ils répondirent : nos enfants sont nos garants ! Or la loi du garant veut que si l'emprunteur n'a pas les moyens de rembourser sa dette le créancier se retourne vers le garant. Ainsi si le père n'a pas étudié et enseigné la Tora à son fils c'est l'enfant qui paie ! (voir Méitivta Ménah'ot 4B Aliba Déhilh'éta)

L'enfant est le reflet du désir des parents !!!

La fête de Pessah' est le moment où les parents doivent réviser leur position quant au projet qu'ils ont pour leurs propres enfants.

Opération

“Panier de Pessa'h”

26 euro/panier

Ci-joint un don

de _____ Euro

Pour _____ paniers

Nom/Adresse/Téléphone

Envoyez à

C.E.J. 31 av.H. barbusse 06100

Nice

La fierté d'être juif !

D'après

Rav Yaakov Galinsky zal

Tiré de Véhigadta page 48

Dans la prière et le kidouch des fêtes nous exprimons notre joie et fierté que D'IEU nous a élevés au-dessus des nations « véromémanou mikol lachon ».

Le parlement anglais a demandé un jour à son ministre de l'économie le ministre tsadik Sir Moché de Montefiore « n'est-il pas difficile d'être un juif pratiquant la Tora ? »

Le Sir répondit « dur ou pas c'est tout de même mieux d'être juif que pas ! ».

Le Rabi de Klozenbourg zal a raconté « lorsque j'étais dans les camps de concentration écrasé par les travaux forcés, un juif s'est approché de moi et m'a dit “Rabi allez-vous continuer d'être fier d'être juif en proclamant que D'IEU nous a choisis parmi les nations ?”. Je lui ai répondu c'est précisément dans ces circonstances lorsque je vois la bestialité des nazis que je suis fier d'être le poursuivi et l'opprimé plutôt que d'être l'opresseur ! Renoncerais-tu à ta noblesse ? Serais-tu prêt de l'échanger pour faire partie du camp adverse ? ! »



Le goût du non cachère – suite

Tiré de Méivta H'olin 109B

L'épouse de Rav Nah'man voulait trouver le goût du mélange du lait et de la viande alors interdit. Son mari lui répondit qu'on le retrouvait dans le pis de la vache. On peut s'interroger pourquoi voulait-elle trouver des aliments cachères ayant le goût d'aliments non cachères ?

Le Maharcha explique du fait que chaque interdit de la Tora a un substitut permis cela prouve que ce qui est interdit ne se limite pas à une logique mais est la volonté divine. Par exemple : on ne peut pas dire que le sang est interdit parce qu'il est répugnant, preuve en est la consommation du foie est permise alors qu'il n'est que sang.

Le H'atam Sofer voit dans ces choses permises bien que renfermant le goût de l'interdit l'exercice de calmer le yetser hara et sa tentation. Effectivement si l'homme venait à désirer la consommation du porc on lui dirait qu'il existe un poisson dont la tête a le goût du porc. Le Ktav Sofer utilise cette idée pour rappeler que les commandements de la Tora ne sont pas lourds à supporter et ne rencontrent donc aucune difficulté de les pratiquer ! Le roi Chlomo a bien dit « les voies de la Tora sont agréables » (Michleï 3-17). Par conséquent l'homme ne doit pas s'imposer des comportements de sévérité trop pesants supplémentaires aux commandements

de la Tora... Rav Desler zal Mih'tav Mééliyahou (volume 1 page 263) rappelle que l'homme désire ce qui est interdit, la curiosité pousse l'homme vers l'interdit, afin d'apaiser cette attirance vers l'interdit la Tora lui a autorisé des aliments ayant le même goût que l'interdit.

Le H'ida a déduit de cette étude la permission de confectionner des aliments cachères au goût du non cachère, se basant sur le fait que la manne consommée par les Enfants d'Israël dans le désert pouvait avoir le goût du non cachère s'ils le désiraient. Par opposition le H'idouché Harim pense qu'il ne faut pas s'aventurer dans ce que D'IEU a interdit !, et pour ce qui est de la manne il est évident que les Enfants d'Israël ne pouvaient pas connaître le goût d'aliments non cachères.

Le Imrot Moché suit l'opinion du H'ida, il écrit : nous n'avons aucune source dans la Tora pour interdire le goût du porc et de tout aliment interdit à la consommation ; il semblerait même que ceci soit permis sans équivoque, en consommant des aliments permis ayant le goût de l'interdit l'homme prouve qu'il se soumet totalement à la volonté divine comme l'a expliqué le Maharcha, D'IEU a interdit tel aliment et permis tel autre aliment bien que les deux aient le même goût !

La finalité de la sortie d'Egypte – d'après le *Richon Létsion Hagoan Rav Itsh'ak Yossef chalita*

Tiré de Chiouré Harachal volume 3 page 306

Lorsque D'IEU s'est dévoilé à Moché au buisson ardent IL lui dit « lorsque tu feras sortir le peuple de l'Egypte vous servirez l'Eternel sur cette montagne ». Le mot "servirez" est écrit en hébreu avec un grand "noun" faisant référence aux cinquante niveaux de pureté qu'ils connaîtront au moment du don de la Tora. Le but de la sortie d'Egypte était de recevoir la Tora au Sinai. Le Ramban écrit que les quarante-neuf jours du compte du ômer sont comme des jours de h'ol hamoed puisqu'ils attendaient la Tora ! Rav Hirsch écrit qu'à Pessah' c'est la saison du bourgeon alors qu'à Chavouot les fleurs tombent et les fruits poussent, bien que les fleurs sont belles l'essentiel c'est le fruit ainsi l'essentiel n'est pas la fête de Pessah' mais celle de Chavouot ! Au Temple ils apportaient une offrande d'orge à Pessah' et une offrande de blé à Chavouot ceci pour faire allusion qu'à Pessah' nous sommes encore à un niveau inférieur puisque nous n'avons pas encore reçu la Tora, l'orge est l'aliment de l'animal. Le blé est l'aliment de l'homme c'est à Chavouot que nous atteignons notre plus élevé niveau par l'acceptation de la Tora.